



# PUBLICIS GROUPE

MAI 2007

## Avis de convocation

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire de PUBLICIS GROUPE S.A. est convoquée le lundi 4 juin 2007 à 10 heures, au Publiciscinémas, 133, avenue des Champs-Élysées, Paris 8<sup>e</sup>.

### ① ORDRE DU JOUR

#### **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

- rapport de gestion du Directoire ;
- rapports du Conseil de surveillance et de sa Présidente ;
- rapports des Commissaires aux comptes ;
- approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2006 ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice 2006 ;
- affectation du résultat et fixation du dividende aux actions ;
- quitus aux membres du Directoire de leur gestion ;
- quitus aux membres du Conseil de surveillance de leur mandat ;
- approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
- renouvellement d'un mandat de membre du Conseil de surveillance ;
- nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant ;
- autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;

#### **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

- autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions Publicis détenues par la Société ;
- délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières diverses avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- autorisation à donner au Directoire de procéder à l'émission d'actions ou valeurs mobilières diverses avec faculté de fixation du prix d'émission ;
- délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
- délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières diverses en cas d'offre publique initiée par la Société ;
- délégation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou valeurs mobilières diverses en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société ;
- autorisation à donner au Directoire d'augmenter le nombre d'actions ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale ;
- délégation de compétence à donner au Directoire, dans le cadre des dispositions de l'article L. 443-1 et suivants du Code du travail, à l'effet d'augmenter le capital social en faveur des salariés du Groupe ;

- autorisation à donner au Directoire de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe ;
- fixation du plafond global des augmentations de capital réalisées en vertu des autorisations et délégations données au Directoire ;
- délégation à donner au Directoire de procéder à des attributions gratuites d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe ;
- autorisation à donner au Directoire d'utiliser les autorisations et délégations données par l'Assemblée en cas d'offre publique visant la Société ;
- modifications statutaires des articles 20 « Représentation et admission aux Assemblées », 10 « Nomination – Révocation – Durée des fonctions – Limite d'âge, Remplacement – Rémunération », et 12 « Pouvoirs – Rapports avec les tiers » ;

### **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire :**

- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
- questions diverses.

## **2 EXPOSÉ DES MOTIFS DES RÉSOLUTIONS**

- |  |   |
|--|---|
| 1 <sup>re</sup> résolution                   | • approbation des opérations et comptes sociaux de l'exercice 2006.   |
| 2 <sup>e</sup> résolution                    | • approbation des comptes consolidés de l'exercice 2006.  |
| 3 <sup>e</sup> résolution                    | • affectation du résultat 2006 et fixation du dividende.  |
| 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> résolutions | • quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance pour l'exercice 2006.  |
| 6 <sup>e</sup> résolution                    | • approbation des conventions réglementées visées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.   |
| 7 <sup>e</sup> résolution                    | • renouvellement du mandat de Monsieur Félix Rohatyn en qualité de membre du Conseil de surveillance pour six ans.  |
| 8 <sup>e</sup> résolution                    | • nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire, la société par actions simplifiée Ernst & Young et Autres, pour une durée de six exercices.  |
| 9 <sup>e</sup> résolution                    | • nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant, la société anonyme Auditex, pour une durée de six exercices.   |
| 10 <sup>e</sup> résolution                   | • autorisation à donner au Directoire, pour une durée de 18 mois, en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans la limite de 10 % du capital ; le prix maximum d'achat est de 49 euros et le prix minimum de vente est de 21 euros.  |
| 11 <sup>e</sup> résolution                   | • autorisation à donner au Directoire, pour une période de 26 mois, de réduire, le cas échéant, le capital social par annulation de tout ou partie des actions Publicis Groupe S.A. détenues par la Société dans le cadre du programme d'achat d'actions prévu à la résolution précédente et par le programme d'achat autorisé postérieurement à la présente Assemblée.   |
| 12 <sup>e</sup> résolution                   | • délégation de compétence au Directoire, pour 26 mois, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou valeurs mobilières diverses d'un montant nominal maximum de 40 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription ; le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant être émises ne pourra excéder 900 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission. |
| 13 <sup>e</sup> résolution                   | • délégation à donner au Directoire, pour 26 mois, d'augmenter le capital social dans les mêmes conditions que celles prévues sous la 12 <sup>e</sup> résolution, mais avec la faculté de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires.   |
| 14 <sup>e</sup> résolution                   | • autorisation à donner au Directoire, pour une période de 26 mois et dans la limite de 10 % du capital social, de procéder à l'augmentation du capital par appel public à l'épargne et suppression du droit préférentiel de souscription, en en fixant le prix d'émission.   |

15 <sup>e</sup> résolution	• délégation de compétence au Directoire, pour une période de 26 mois, de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres.
16 <sup>e</sup> résolution	• délégation de compétence au Directoire, pour une période de 26 mois, de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières diverses en cas d'offre publique initiée par la Société.
17 <sup>e</sup> résolution	• délégation de compétence au Directoire, pour une période de 26 mois, de procéder à l'émission d'actions ou valeurs mobilières diverses en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social.
18 <sup>e</sup> résolution	• autorisation à donner au Directoire, pour une période de 26 mois, d'augmenter le nombre d'actions ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale.
19 <sup>e</sup> résolution	• conformément, notamment à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, autorisation à donner au Directoire, pour 26 mois, à l'effet de réaliser une augmentation de capital social d'un montant nominal maximum de 2,8 millions d'euros, en faveur des salariés des sociétés du Groupe.
20 <sup>e</sup> résolution	• autorisation à donner au Directoire, pour une période de 38 mois, à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux des sociétés du Groupe.
21 <sup>e</sup> résolution	• fixation du plafond global des augmentations de capital à 40 millions d'euros.
22 <sup>e</sup> résolution	• délégation à donner au Directoire, pour une période de 38 mois et dans la limite de 10 % du capital social à la date de la décision d'attribution, de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe.
23 <sup>e</sup> résolution	• autorisation à donner au Directoire d'utiliser les autorisations données par l'Assemblée en cas d'offre publique visant la Société.
24 <sup>e</sup> résolution	• proposition de modifier l'article 20 des statuts « Représentation et admission aux Assemblées » pour une mise en harmonie avec l'article L. 136 du décret du 23 mars 1967, modifié par le décret du 11 décembre 2006, relatif à la justification de la qualité d'actionnaire.
25 <sup>e</sup> résolution	• proposition de modifier le I de l'article 10 des statuts « Nomination – Révocation – Durée des fonctions – Limite d'âge, Remplacement – Rémunération » par application de l'article L. 225-58 alinéa 1 du Code de commerce permettant de porter le nombre des membres du Directoire à sept au lieu de cinq.
26 <sup>e</sup> résolution	• proposition de modifier le dernier paragraphe du I de l'article 12 des statuts « Pouvoirs – Rapports avec les tiers » portant sur l'assentiment préalable à donner par le Conseil de surveillance au Directoire sur les opérations visées sous les alinéas n° 1 à 16 dudit article.
27 <sup>e</sup> résolution	• pouvoirs pour les formalités.

### **3 RÉSOLUTIONS PROPOSÉES**

#### **Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

##### **Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2006)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Conseil de surveillance, ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes, comme du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de l'exercice 2006, approuve les opérations résumées dans ces rapports, ainsi que les comptes annuels faisant apparaître une perte de 38 996 098 euros.

L'Assemblée Générale prend acte du rapport de la Présidente du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne mises en place par la Société, et du rapport des Commissaires aux comptes sur ce rapport.

### **Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2006)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion, conformément à l'article L. 233-26 du Code de commerce, et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés 2006 établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir un bénéfice de 469 000 000 euros, part du Groupe de 443 000 000 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

### **Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende)**

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Directoire :

- 1) d'affecter la perte de l'exercice 2006 de 38 996 098 euros au report à nouveau. Ce dernier, d'un montant de 550 037 088 euros (après imputation de l'incidence au 1<sup>er</sup> janvier 2006 du changement de méthode de calcul de la provision pour départ à la retraite pour 76 000 euros), passe ainsi à 511 040 990 euros ;
- 2) de distribuer aux actions un montant de 99 461 100 euros à titre du dividende, soit 0,50 euro x 198 922 199 actions arrêtées le 31 mars 2007, prélevé sur le report à nouveau. Ce dernier passe ainsi de 511 040 990 euros à 411 579 890 euros.

Le dividende total net est de 0,50 euro par action de 0,40 euro de nominal. Il sera mis en paiement le 3 juillet 2007 et est éligible, le cas échéant, à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3 2° du Code général des impôts, pour les personnes physiques.

L'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de commerce, que le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues à la date de la mise en paiement sera affecté au compte report à nouveau.

Elle reconnaît que le rapport du Directoire a fait état des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices, à savoir :

- 2003 : 0,26 euro par action de 0,40 euro de nominal, 0,13 euro d'avoir fiscal ;
- 2004 : 0,30 euro par action de 0,40 euro de nominal éligible à l'abattement de 50 % pour les personnes physiques ;
- 2005 : 0,36 euro par action de 0,40 euro de nominal éligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques.

### **Quatrième résolution (Quitus au Directoire)**

L'Assemblée Générale donne quitus au Directoire pour sa gestion de l'exercice 2006.

### **Cinquième résolution (Quitus aux membres du Conseil de surveillance)**

L'Assemblée Générale donne quitus aux membres du Conseil de surveillance au titre de leur mandat pour l'exercice 2006.

### **Sixième résolution (Approbation des conventions réglementées)**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes visé par l'article L. 225-86 du Code de commerce, dans les conditions de l'article L. 225-88 dudit Code, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les conventions qui y sont visées.

### **Septième résolution (Renouvellement du mandat de Monsieur Félix Rohatyn comme membre du Conseil de surveillance)**

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Félix Rohatyn pour une durée de six ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

### **Huitième résolution (Désignation de la S.A.S. Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes titulaire)**

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la S.A. Ernst & Young Audit est arrivé à échéance et décide de nommer la S.A.S. Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

### **Neuvième résolution (Désignation de la S.A. Auditex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant)**

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Denis Thibon est arrivé à échéance, et décide de nommer la S.A. Auditex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

### **Dixième résolution (Rachat d'actions)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à procéder ou faire procéder à des achats en vue des objectifs suivants :

- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable,
- la remise d'actions pour honorer des obligations liées à des titres ou des valeurs mobilières donnant accès au capital,
- la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du capital,
- l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Publicis par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et sans être influencé par la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ou toute autre disposition applicable,
- l'annulation des actions ainsi acquises, cette solution impliquant une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant dans sa forme extraordinaire,
- la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

La Société pourra conserver les actions rachetées, les céder ou les transférer à tout moment et par tous moyens dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment par acquisition ou cession en bourse ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme qui pourrait être réalisée par ce moyen) par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, par utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés, dans tous les cas soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, et/ou les annuler sous réserve d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant dans sa forme extraordinaire.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées ne pourra excéder 10 % du nombre des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée, étant rappelé que la Société possède, au 31 mars 2007, 14 962 599 actions de 0,40 euro acquises au titre des précédentes autorisations et que l'enveloppe globale maximale de cette autorisation est fixée à cinq cents millions (500 000 000) d'euros. Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à quarante-neuf (49) euros et le prix unitaire minimum de vente à vingt et un (21) euros, étant précisé que ces prix ne seront pas applicables au rachat d'actions utilisées pour satisfaire l'attribution gratuite d'actions aux salariés ou des levées d'options ; dans ce dernier cas, le prix de vente ou la contre-valeur pécuniaire est alors déterminée conformément aux dispositions spécifiques applicables.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, en cas de modification du nominal des actions, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale décide que la Société pourra utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'offres publiques portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou initiés par la Société, dans le respect de la réglementation applicable.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle met fin, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, et remplace celle précédemment accordée par la douzième résolution de l'Assemblée Générale de la Société du 7 juin 2006.

## **Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

### **Onzième résolution (Annulation d'actions propres)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- autorise l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital autorisée par la loi (étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale) et par périodes de vingt-quatre (24) mois, de tout ou partie des actions Publicis Groupe S.A. acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par le vote de la dixième résolution qui précède, par le programme d'achat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale du 7 juin 2006 dans sa douzième résolution ou encore des programmes d'achat d'actions autorisés postérieurement à la date de la présente Assemblée ;
- délègue au Directoire, avec faculté de délégation, tous pouvoirs pour réaliser, sur ses seules décisions, l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans des proportions et aux époques qu'il appréciera, des actions ainsi acquises, et pour procéder à la réduction de capital en résultant, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts ;
- fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de cette autorisation.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée et la période non écoulée, la délégation antérieure donnée au Directoire par l'Assemblée Générale en date du 7 juin 2006, par le vote de sa treizième résolution, à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues.

## **Douzième résolution (Émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des articles L. 225-127, L. 225-128, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce :

- 1) met fin avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 1<sup>er</sup> juin 2005 par le vote de sa treizième résolution ;
- 2) délègue au Directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, sa compétence à l'effet de décider, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euro ou monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières – y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux ou de bons d'acquisition – donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

La présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital de filiales de la Société en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce.

Il est précisé que l'émission d'actions de préférence, ainsi que l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ;

3) décide que :

- le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la délégation donnée au Directoire au titre de la présente résolution, ne pourra être supérieur à quarante millions (40 000 000) d'euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant précisé que ce montant est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements destinés à la protection des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, et que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de quarante millions (40 000 000) d'euros fixé à la vingt et unième résolution,

- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant être émises dans le cadre des émissions autorisées par la présente résolution ne pourra excéder neuf cents millions (900 000 000) d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant entendu que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Directoire, conformément aux présentes.

4) prend acte de ce que le Directoire pourra, conformément aux dispositions de l'article L. 225-133 du Code de commerce, instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou valeurs mobilières qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leur demande, et décide que si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international tout ou partie des valeurs mobilières émises non souscrites ;

5) prend acte que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

Le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet de procéder aux émissions, en fixer les conditions, constater la réalisation des augmentations qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment pour arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, conclure tous accords et prendre plus généralement toutes dispositions pour parvenir à la bonne fin des émissions

envisagées et à la cotation au service financier des instruments émis. Notamment, il fixera les montants à émettre, les prix d'émission et de souscription des actions ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, le mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créance et notamment obligations ou titres assimilés ou associés, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

En cas d'émission de titres de créance, le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

L'Assemblée Générale précise que le Directoire, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société :

- devra déterminer, dans les conditions légales, les modalités des ajustements destinés à protéger les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société;
- pourra, en cas d'attribution gratuite notamment de bons de souscription, décider librement du sort des rompus;
- pourra prévoir toute disposition particulière dans le contrat d'émission;
- pourra prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai ne pouvant excéder le délai maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables;
- pourra fixer les conditions d'attribution gratuite de bons de souscription et déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'échange des valeurs mobilières et/ou bons de souscription ou d'attribution comme de remboursement de ces titres ou valeurs mobilières;
- pourra déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'échange, à tout moment ou à des périodes déterminées, des titres émis ou à émettre ;
- pourra procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- aura tous pouvoirs afin d'assurer la préservation des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

### **Treizième résolution (Émission de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des articles L. 225-127, L. 225-128, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et suivants du Code de commerce :

- 1) met fin avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 1<sup>er</sup> juin 2005 par le vote de sa quatorzième résolution ;
- 2) délègue au Directoire sa compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, à l'effet de décider, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euro ou en monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, l'émission avec appel public à l'épargne d'actions ou valeurs mobilières – y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre onéreux ou de bons d'acquisition – donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

La présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital de filiales de la Société en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce. En outre, la présente délégation pourra permettre l'émission d'actions ordinaires de la Société en suite de l'émission par

des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce ;

3) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières diverses.

Il est précisé que l'émission d'actions de préférence ,ainsi que l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue ;

4) décide que :

- le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la délégation donnée au titre de la présente résolution ne pourra être supérieur à quarante millions (40 000 000) d'euros ou de sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant précisé que ce montant est commun à la seizième résolution, qu'il est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés afin de protéger les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de quarante millions (40 000 000) d'euros fixé à la vingt et unième résolution ;

- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société ne pourra excéder neuf cents millions (900 000 000) d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Directoire conformément aux présentes ;

5) conformément à la loi, délègue au Directoire la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité de souscription (ne donnant pas lieu à la création de droits négociables) en faveur des actionnaires pour tout ou partie d'une émission effectuée, de fixer ce délai, ses modalités et ses conditions d'exercice, notamment décider de limiter le nombre de titres auquel cette priorité donnera droit pour chaque ordre de souscription émis, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce et de l'article 165 III du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 ;

6) prend acte que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

7) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission et ce, que les valeurs à émettre de manière immédiate ou différée soient ou non assimilables aux titres de capital déjà émis.

Le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre, la présente délégation à l'effet de procéder aux émissions, fixer leurs conditions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, conclure tous accords et prendre plus généralement toutes dispositions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et à la cotation au service financier des instruments émis. Notamment, il fixera les montants à émettre, les prix d'émission et de souscription des actions ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, le mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créance, notamment titres obligataires, ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

En cas d'émission de titres de créance, le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

L'Assemblée Générale précise que le Directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société :

- devra déterminer, dans les conditions légales, les modalités des ajustements destinés à protéger les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- devra prévoir toute disposition particulière des contrats d'émission ;
- pourra prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai ne pouvant excéder le délai maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- pourra déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'échange, à tout moment ou à des périodes déterminées, des titres émis ou à émettre ;
- pourra procéder à toutes imputations sur les primes, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- aura tous pouvoirs afin d'assurer la préservation des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

### **Quatorzième résolution (Émission de valeurs mobilières dans la limite de 10 % avec faculté de fixation du prix d'émission)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce et dans la limite de 10 % du capital social par an, autorise, pour une durée de vingt-six (26) mois, le Directoire à émettre, par appel public à l'épargne et suppression du droit préférentiel de souscription, toutes actions ordinaires, valeurs mobilières diverses, donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société en fixant le prix d'émission, en fonction des opportunités du marché selon l'une des modalités suivantes :

- prix d'émission égal à la moyenne des cours de l'action Publicis Groupe S.A. sur le marché Eurolist d'Euronext Paris constatée sur une période maximale de six (6) mois précédant l'émission ;
- prix d'émission égal au cours moyen pondéré de l'action Publicis Groupe S.A. sur le marché Eurolist d'Euronext Paris le jour précédant l'émission avec une décote maximale de 25 %.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal de l'augmentation du capital de la Société résultant de l'émission autorisée par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la vingt et unième résolution.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles donnent droit les valeurs mobilières émises en vertu de la présente autorisation.

Cette nouvelle autorisation met fin, avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 1<sup>er</sup> juin 2005 par le vote de sa quinzième résolution.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour procéder à ces émissions suivant les modalités qu'il arrêtera, notamment fixer la nature et le nombre des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission, et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

## **Quinzième résolution (Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, statuant dans le cadre des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires :

- 1) délègue au Directoire sa compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, à l'effet de décider d'augmenter le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, suivie de la création et de l'attribution gratuite de titres de capital ou de l'élévation du nominal des titres de capital existants, ou de la combinaison de ces deux modalités ;
- 2) décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;
- 3) décide que le montant d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne pourra excéder le montant nominal de quarante millions (40 000 000) d'euros ou de sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant précisé que le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de quarante millions (40 000 000) d'euros fixé à la vingt et unième résolution et que ce montant est fixé compte non tenu des conséquences sur le capital social des ajustements destinés à la protection des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires ;
- 4) confère au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, tous pouvoirs, conformément à la loi et aux statuts de la Société à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et en assurer la bonne fin.

Cette nouvelle autorisation met fin, avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 1<sup>er</sup> juin 2005 par le vote de sa seizième résolution.

## **Seizième résolution (Émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'offre publique initiée par la Société)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, dans le cadre des articles L. 225-148, L. 225-129 à L. 225-129-6 du Code de commerce :

- 1) met fin avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à la délégation de pouvoirs donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 1<sup>er</sup> juin 2005 dans sa dix-septième résolution ;
- 2) délègue au Directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, sa compétence à l'effet de décider, sur ses seules décisions, l'émission d'actions, ou valeurs mobilières diverses – y compris de bons de souscription émis de manière autonome – donnant accès ou pouvant donner accès au capital de la Société en rémunération des titres apportés à toute offre publique comportant une composante échange initiée par la Société sur les titres d'une autre Société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés par l'article L. 225-148 du Code de commerce ou à toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un autre marché réglementé relevant d'un droit étranger, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières ;
- 3) prend acte que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

4) décide que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions d'actions ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Directoire par la présente résolution ne pourra être supérieur à quarante millions (40 000 000) d'euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant précisé que ce montant est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, que ce montant est commun au plafond de quarante millions (40 000 000) d'euros prévu à la treizième résolution, et que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de quarante millions (40 000 000) d'euros prévu à la vingt et unième résolution ;

5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission et ce, que les valeurs à émettre de manière immédiate ou différée soient ou non assimilables aux titres de capital déjà émis.

L'Assemblée Générale décide de conférer au Directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société, tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation des offres publiques visées ci-dessus et de procéder aux émissions d'actions ou valeurs mobilières rémunérant les actions, titres ou valeurs mobilières apportés, étant entendu que le Directoire aura à fixer les parités d'échange et à constater le nombre de titres apportés à l'échange.

### **Dix-septième résolution (Émission d'actions ou valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, dans le cadre de l'article L. 225-147 alinéa 6, délègue, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, au Directoire, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou valeurs mobilières diverses donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital social, au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal de l'augmentation du capital social de la Société résultant de l'émission de titres autorisée par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital fixé à la vingt et unième résolution.

L'Assemblée Générale décide que le Directoire aura tous pouvoirs notamment pour approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Directoire ou par l'Assemblée Générale Ordinaire, augmenter le capital social et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Cette nouvelle autorisation met fin, avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 1<sup>er</sup> juin 2005 par le vote de sa dix-huitième résolution.

### **Dix-huitième résolution (Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel dans la limite de 15 % de l'émission – sur allocation)**

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, autorise le Directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, à augmenter, sur ses seules décisions dans la limite du plafond global fixé par la vingt et unième résolution, le nombre d'actions ou valeurs mobilières

à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans un délai de trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, conformément aux dispositions de l'article 155-4 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 ou toute autre disposition applicable.

Cette nouvelle autorisation met fin, avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 1<sup>er</sup> juin 2005 par le vote de sa dix-neuvième résolution.

### **Dix-neuvième résolution (Augmentation de capital réservée aux salariés)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant dans le cadre des dispositions des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce :

- 1) délègue au Directoire sa compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois à l'émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, qui sont, le cas échéant, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne pour la retraite collectif, et/ou de tous fonds communs de placements par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux, et/ou à l'attribution gratuite auxdits salariés d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les limites prévues par l'article L. 443-5 du Code du travail ;
- 2) décide que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions d'actions ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Directoire par la présente résolution, est de deux millions huit cent mille (2 800 000) euros ou de sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et que le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de quarante millions (40 000 000) d'euros fixé à la vingt et unième résolution ;
- 3) décide que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail ;
- 4) décide de supprimer, en faveur de ces salariés ou anciens salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou plan d'épargne pour la retraite collectif de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 444-3 du Code du travail, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre dans le cadre de la présente résolution.

L'Assemblée Générale donne tous les pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation de compétence, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées et, notamment, tous pouvoirs pour déterminer les conditions de la ou des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence, et notamment :

- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- déterminer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, et notamment de jouissance, les modalités de libérations des actions ;
- fixer le prix de souscription des actions dans les conditions légales ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;

- fixer le délai de libération des actions qui ne saurait excéder le délai maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération et l'abondement de la Société ;
- apporter aux statuts les modifications nécessaires et généralement faire le nécessaire et, s'il le juge opportun, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

### **Vingtième résolution (Stock options)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- met fin avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à la délégation de pouvoirs donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 1<sup>er</sup> juin 2005 aux termes de sa vingt et unième résolution,
- autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation, dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salariés, ainsi qu'aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, et dans la limite des textes en vigueur,
- des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital et/ou,
- des options donnant droit à l'achat d'actions acquises par la Société dans les conditions légales.

Le nombre total des options ainsi attribuées ouvertes et non levées ne pouvant donner droit à souscrire à un nombre d'actions supérieur à 10 % du capital social.

Elle comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le Directoire à la date à laquelle les options seront consenties, sans possibilité de décote, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires dans un délai de dix (10) ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Les actions issues de la levée des options porteront jouissance au premier jour de l'exercice de la levée.

L'Assemblée Générale décide de conférer au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus, ainsi que celles des dispositions statutaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :

- fixer les dates auxquelles seront consenties les options ;
- déterminer les dates de chaque attribution, fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options (ces conditions pouvant notamment comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des titres), arrêter la liste des bénéficiaires des options et décider du nombre d'actions auquel chacun pourra souscrire ou qu'il pourra acquérir ;
- fixer les conditions d'exercice des options, et notamment la ou les périodes d'exercice des options, étant précisé que le Directoire pourra prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options dans les conditions légales et réglementaires ;
- décider les conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions à souscrire ou à acheter seront ajustés dans les cas prévus par la loi ;
- déterminer, sans qu'il puisse excéder dix (10) ans, le délai pendant lequel les bénéficiaires pourront exercer leurs options ainsi que les périodes d'exercice des options ;
- accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
- modifier les statuts en conséquence, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

## **Vingt et unième résolution (Plafond global des autorisations d'augmentations de capital)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, fixe, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, le plafond global d'augmentation de capital immédiat ou à terme qui pourrait résulter de l'ensemble des émissions d'actions ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu des délégations données au Directoire, par les douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, et vingt-deuxième résolutions à un montant nominal global de quarante millions (40 000 000) d'euros, étant précisé que dans la limite de ce plafond :

- 1) les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription, objets de la douzième résolution après prise en compte de l'augmentation du nombre d'actions ou valeurs mobilières émises en application de la dix-huitième résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à quarante millions (40 000 000) d'euros,
- 2) les émissions avec suppression de droit préférentiel de souscription, objets des treizième, quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième résolutions, après prise en compte de l'augmentation du nombre d'actions ou valeurs mobilières émises en application de la dix-huitième résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à quarante millions (40 000 000) d'euros,
- 3) les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, objet de la quinzième résolution ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à quarante millions (40 000 000) d'euros,
- 4) les émissions en faveur des salariés objets de la dix-neuvième résolution ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à quarante millions (40 000 000) d'euros.
- 5) les émissions d'actions gratuites réservées aux salariés objets de la vingt-deuxième résolution ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à quarante millions (40 000 000) d'euros.

Le plafond global, ainsi que l'ensemble des montants fixé dans la présente résolution sont établis compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

## **Vingt-deuxième résolution (Attribution gratuite d'actions aux salariés)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres ou certaines catégories d'entre eux, du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, dans les conditions définies ci-après.

Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10 % du capital social à la date de la décision d'attribution par le Directoire.

En tout état de cause, le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation ne pourra excéder le montant nominal de quarante millions (40 000 000) d'euros ou de sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant précisé que ce montant nominal s'imputera sur le montant du plafond global de quarante millions (40 000 000) d'euros fixé à la vingt et unième résolution.

L'Assemblée Générale autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition telle que définie ci-dessous, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital social, de manière à préserver les droits des bénéficiaires.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée minimale est fixée à deux (2) ans. Toutefois, l'attribution des actions sera définitive avant le terme de ladite période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

En outre, les bénéficiaires ne pourront pas céder les actions qui leur ont été attribuées au titre de la présente autorisation pendant une durée minimale de deux (2) ans à compter de l'attribution définitive des actions. Toutefois, les actions seront librement cessibles en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant à leur classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale. Le Directoire pourra augmenter la durée de ces deux périodes.

Les actions gratuites attribuées pourront consister en actions existantes ou en actions nouvelles. L'Assemblée Générale prend acte que dans ce dernier cas, le capital social sera augmenté à due concurrence par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires à la partie des réserves, bénéfiques ou primes ainsi incorporés.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin de :

- 1) fixer, dans les limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions et prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- 2) déterminer les conditions, le cas échéant les critères d'attribution, le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires et les modalités d'attribution des actions, et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées ;
- 3) procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, afin de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations effectuées sur le capital de la Société qui auraient été décidées en Assemblée Générale Extraordinaire ;
- 4) et plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Directoire pourra faire usage de cette autorisation, en une ou plusieurs fois, pendant une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée. Cette nouvelle autorisation met fin, avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 1<sup>er</sup> juin 2005 par le vote de sa vingt-troisième résolution.

### **Vingt-troisième résolution (Faculté d'utiliser les autorisations données par l'Assemblée en cas d'offre publique visant la Société)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, autorise le Directoire à faire usage en cas d'offre publique visant les titres de la Société, dans les conditions prévues par l'article L. 233-33 du Code de commerce, des autorisations consenties aux termes des onzième à vingt-deuxième résolutions.

L'autorisation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

### **Vingt-quatrième résolution (Modification de l'article 20 des statuts)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 20 des statuts « Représentation et admission aux Assemblées », de la façon suivante :

- le premier alinéa de cet article demeure inchangé ;
- les alinéas suivants sont supprimés et remplacés par le texte suivant : « *Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme de l'enregistrement comptable de ses titres dans les conditions prescrites par la loi.* »

### **Vingt-cinquième résolution (Modification de l'article 10 des statuts)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier le I de l'article 10 des statuts « Nomination – Révocation – Durée des fonctions – Limite d'âge, Remplacement – Rémunération » en remplaçant le texte actuel : « *La Société est dirigée par un Directoire composé de deux membres au moins et de cinq membres au plus, personnes physiques, pris ou non parmi les actionnaires, nommés par le Conseil de surveillance...* » par le suivant : « *La Société est dirigée par un Directoire composé de deux membres au moins et de sept membres au plus, personnes physiques, pris ou non parmi les actionnaires, nommés par le Conseil de surveillance...* ».

### **Vingt-sixième résolution (Modification de l'article 12 des statuts)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de supprimer le texte du dernier paragraphe du I de l'article 12 des statuts « Pouvoirs – Rapports avec les tiers » et de le remplacer par le texte suivant : « *Cependant, à titre de mesure d'ordre intérieur et sans que la présente clause puisse être opposée aux tiers, le Conseil de surveillance, lors de sa réunion ayant à l'ordre du jour l'examen des comptes annuels de l'exercice écoulé, précise celles des opérations visées sous les alinéas n°s 1 à 16 qui nécessiteront, jusqu'à décision contraire, son assentiment préalable, et en informe le Directoire.* ».

Elle décide que cette modification statutaire prendra effet pour la première fois et exceptionnellement lors de la réunion du Conseil de surveillance qui suivra l'approbation de cette résolution sans attendre celle qui examinera les comptes de l'exercice en cours.

### **Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire**

### **Vingt-septième résolution (Pouvoirs)**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour procéder à tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

## **4 EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE ET DE LA SOCIÉTÉ PUBLICIS GROUPE S.A. PENDANT L'EXERCICE 2006**

L'année 2006 s'est caractérisée par l'entrée de Publicis dans l'univers de la communication digitale grâce à l'acquisition de Digitas Inc. et par une performance économique à nouveau très satisfaisante : une croissance organique de 5,6 %, un taux de marge opérationnelle qui s'est amélioré de 60 points de base à 16,3 % et un résultat net en progression de près de 15 %. Sur le plan financier, l'endettement moyen net du Groupe a atteint son niveau le plus faible depuis l'acquisition de Bcom3 en 2002, à 636 millions d'euros, et le Groupe a généré 544 millions d'euros de *free cash flow* avant variation du besoin en fonds de roulement.

Publicis Groupe a lancé le 20 décembre 2006 une OPA amicale sur Digitas Inc. qui a connu un rapide et heureux dénouement fin janvier 2007, puisque près de 93,7 % des actions Digitas ont été apportés à l'offre dès sa première clôture officielle le 24 janvier. Cette opération place d'emblée Publicis Groupe parmi les grands acteurs du numérique à l'échelle américaine et mondiale, et confère au Groupe un véritable moteur de croissance supplémentaire. Au-delà de l'apport technologique et commercial précieux que constitue Digitas pour nos clients, nous nous dotons avec cette entreprise d'un pôle de talents unique dans le domaine de la communication digitale, à la fois en termes de formation, mais aussi de recrutement de talents ou encore de recherche de futures cibles d'acquisitions. Cette opération est déterminante pour la croissance future du Groupe.

Le Groupe Publicis a concrétisé d'autres initiatives en direction des nouvelles technologies par le lancement d'une part de Denuo, à Chicago et New York, destinée à anticiper et exploiter l'environnement en pleine mutation de la communication numérique, interactive et mobile, et d'autre part de OnSpot Digital Network, une chaîne câblée numérique haute définition, proposant des programmes « art de vivre », des actualités, des contenus spécifiques pour galeries marchandes et de la publicité grand public destinée à la clientèle des centres commerciaux Simon Malls dans plusieurs villes américaines majeures. Il a également été procédé à l'acquisition de deux agences : Moxie Interactive, basée à Atlanta, spécialisée dans le conseil et achat média interactif et Pôle Nord, en France, qui se place parmi les toutes meilleures agences en matière de recherche de mots clés sur Internet.

Le Groupe Publicis a également finalisé plusieurs opérations au cours de l'année 2006 sur plusieurs grands marchés émergents ou dans certaines disciplines des *marketing services*: acquisition d'une participation majoritaire de 60 % au sein de Solutions Integrated Marketing Services, leader des *marketing services* en Inde, acquisition de 80 % du capital de Betterway Marketing Solutions, l'une des plus importantes agences de *marketing services* en Chine, Emotion, un des principaux groupes de communication événementielle en Asie (en particulier en Chine et au Japon, mais présent dans huit pays au total), acquisition de Duval Guillaume, première agence indépendante de publicité et de *marketing services* en Belgique, prise de contrôle majoritaire de Capital MS & L au Royaume-Uni, une agence de communication financière et, enfin, prise de participation majoritaire au sein des agences turques de communication et de publicité Yorum, Allmedia, Bold et Zone, un groupe d'agences comptant parmi les plus créatives et dynamiques de Turquie.

Dans le domaine de la communication santé, le Groupe Publicis a acquis BOZ, consolidant ainsi sa position en France.

Par ailleurs, Publicis Groupe et Dentsu, Inc. ont annoncé le 15 février 2006, dans le cadre d'un renforcement de leur alliance stratégique, un accord de coopération commerciale en France et en Allemagne par lequel deux agences (Paname en France et BMZ+more en Allemagne) joueront le rôle de pivot dans la relation avec les annonceurs japonais sur ces marchés.

Sur le plan créatif, un grand pas a été franchi en 2006 au 53<sup>e</sup> Festival International de la Publicité à Cannes, lorsque Publicis Groupe a remporté pour la première fois 94 Lions, contre 66 Lions en 2005, dont 2 Grand Prix, 23 Lions d'Or, 21 Lions d'Argent, 43 Lions de Bronze, 3 Lions en promotion (nouvelle catégorie), un prix du Jeune Créatif et un Prix spécial (*Special Award*). Saatchi & Saatchi a été classé premier réseau du Groupe avec 37 récompenses – et classé deuxième réseau du festival à quelques points du premier – suivi par Leo Burnett avec 29 Lions, puis Publicis, troisième avec 16 Lions (meilleure performance jamais réalisée, et la jeune agence Marcel, avec moins d'un an d'existence, a déjà été primée). Fallon a reçu 4 Lions dont le Grand Prix en Affichage, et BBH 1 Lion. Starcom MediaVest Group et ZenithOptimedia ont reçu des récompenses dans le domaine de la presse. Au total, Publicis Groupe se classe cette année, troisième après Omnicom et WPP. Il est intéressant de noter que Publicis Groupe affiche le meilleur score du Festival dans la catégorie film, et que tous les réseaux de la région Asie-Pacifique ont obtenu des résultats impressionnants, notamment l'Australie et Singapour. Enfin, il convient de noter que Publicis Groupe a remporté le plus grand nombre de récompenses dans le domaine des campagnes *pro bono*, valorisant ainsi l'engagement civique de nos agences vis-à-vis de causes d'intérêt général.

## LE GROUPE

### Revenu

Le revenu consolidé de Publicis Groupe en 2006 s'est élevé à 4 386 millions d'euros contre 4 127 millions d'euros en 2005, marquant une augmentation de 6,3 %. Cette progression s'est faite principalement par croissance organique (5,6 %), avec quelques variations de périmètre (principalement des agences spécialisées et des agences implantées dans les pays émergents), (+32 millions d'euros), et avec des effets de conversion en euros qui ont été légèrement pénalisants sur la période (-7 millions d'euros). Le taux de change moyen du dollar US contre l'euro a en effet reculé de 1 % entre 2005 et 2006, avec une inversion de tendance au cours du troisième trimestre.

#### Revenu par type d'activité

L'évolution de la répartition du revenu du Groupe par type d'activité reflète la stratégie du Groupe consistant à se concentrer sur ses activités à fort potentiel de croissance, et notamment les SAMS. Ainsi, la part des SAMS dans l'activité du Groupe a augmenté en 2006, grâce notamment aux acquisitions des agences spécialisées. Le tableau suivant présente le poids des trois principales catégories d'activité dans le revenu global du Groupe en 2005 et 2006 :

	2006	2005
Publicité traditionnelle	44 %	46 %
SAMS	30 %	28 %
Média	26 %	26 %

#### Revenu par zone géographique

Les revenus du Groupe en 2006 ont progressé sur l'ensemble des zones géographiques, et surtout dans les pays émergents (Afrique/Moyen-Orient, Amérique latine, Asie-Pacifique et Europe de l'Est) qui ont représenté ensemble 21,0 % du revenu en 2006, contre 20,1 % en 2005. Le tableau suivant présente la ventilation du revenu du Groupe par zone géographique en 2005 et 2006 :

	2006 (millions d'euros)	2005	Variation	
			Global	Organique
Amérique du Nord	1 842	1 763	4,5 %	5,1 %
Europe	1 747	1 647	6,1 %	5,0 %
Asie-Pacifique	471	435	8,3 %	5,3 %
Amérique latine	214	191	12,0 %	9,3 %
Afrique et Moyen-Orient	112	91	23,1 %	20,0 %
<b>Total</b>	<b>4 386</b>	<b>4 127</b>	<b>6,3 %</b>	<b>5,6 %</b>

#### Marge opérationnelle globale

La marge opérationnelle avant amortissements a connu une progression de 7,2 %, atteignant 820 millions d'euros en 2006 contre 765 millions d'euros en 2005. L'analyse détaillée montre que les charges de personnel ont progressé un peu plus rapidement que le revenu pour atteindre 2 630 millions d'euros en 2006, soit 60 % du revenu, représentant une augmentation de 50 points de base par rapport à 2005. Cette évolution s'explique essentiellement par l'accroissement des effectifs nécessaires pour traiter les nouveaux budgets, l'amélioration qualitative de certaines équipes et des coûts de restructuration. Les effectifs nets du Groupe ont progressé de 3,4 % sur 12 mois pour atteindre 39 939 collaborateurs.

En revanche, les autres charges opérationnelles ont vu leur poids relatif dans le revenu reculer de 70 points de base (représentant 21,3 % du revenu en 2006 contre 22 % en 2005) et augmentant de 908 millions d'euros en 2005 à 936 millions d'euros en 2006. Au total, la part de l'ensemble des charges opérationnelles (charges de personnel et autres charges opérationnelles) dans le revenu a reculé de 20 points de base entre 2005 et 2006.

Le niveau de dotation aux amortissements de la période (107 millions d'euros) est en recul par rapport à l'année précédente tant en valeur absolue qu'en pourcentage du revenu, représentant 2,4 % du revenu en 2006 contre 2,8 % en 2005. Cette évolution résulte essentiellement d'une meilleure maîtrise des investissements au cours des années précédentes.

La marge opérationnelle a atteint 713 millions d'euros en 2006 contre 649 millions en 2005, soit une progression de 9,9 %. Le taux de marge opérationnelle, c'est-à-dire le ratio marge opérationnelle/revenu, a progressé de 60 points de base, passant de 15,7 % à 16,3 %. Cette progression provient de la baisse du taux d'amortissement et de la réduction du poids des autres charges opérationnelles, qui ont très largement compensé la progression des frais de personnel. Il convient aussi de noter que cette performance s'est faite dans un contexte d'accroissement des charges liées à la mise en conformité du Groupe avec la loi Sarbanes-Oxley dont le coût a représenté environ 28 millions d'euros (dont environ 50 % étaient de nature non récurrente).

### **Résultat opérationnel**

Après une dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles liées aux acquisitions stables à 22 millions d'euros, une perte de valeur de 31 millions concernant notamment l'agence Johnston & Associates aux États-Unis et l'agence Eventive en Autriche et des produits non courants s'élevant à 29 millions d'euros (constitués essentiellement d'une plus-value de cession concernant l'immeuble Saatchi & Saatchi en région parisienne), le résultat opérationnel s'est élevé à 689 millions d'euros en 2006, contre 652 millions l'année précédente, soit une progression de 5,7 %. Rappelons par ailleurs qu'en 2005, le résultat opérationnel incluait notamment les plus-values de cession nettes sur certains actifs de Médias & Régies Europe représentant 87 millions d'euros.

### **Autres postes du compte de résultat**

Le résultat financier, composé du coût de l'endettement financier net et d'autres charges et produits financiers, s'est élevé à (50) millions d'euros en 2006 contre (92) millions d'euros en 2005. Cette très forte réduction de la charge financière nette résulte avant tout d'une augmentation des produits financiers liée au relèvement des taux américains et à l'augmentation de la trésorerie moyenne. Le coût de l'Océane 2018 a également été réduit après l'exercice du *put* en janvier 2006.

Le taux effectif d'imposition s'est établi à 30,2 % contre 32 % en 2005. Ce niveau, qui place le Groupe avec un an d'avance au niveau de l'objectif qu'il s'était fixé pour 2007, reflète la poursuite des effets du programme de réorganisation juridique et fiscale entrepris par le Groupe. La charge d'impôts s'est élevée à 192 millions d'euros en 2006 contre 157 millions d'euros en 2005. Cette augmentation de 22,3 % s'explique par la croissance significative du résultat avant impôts des entreprises consolidées, et par le caractère non imposable de certaines plus-values de cessions, dont le montant était plus important en 2005 qu'en 2006.

La quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence a atteint le niveau exceptionnel de 22 millions d'euros contre 11 millions en 2005, compte tenu notamment de la contribution d'iSe qui a enregistré (au premier semestre) le résultat de la commercialisation des programmes d'hospitalité de la Coupe du Monde de Football 2006. Début janvier 2007, le Groupe a annoncé, conjointement avec Dentsu, la dissolution de leur filiale commune iSe.

Les intérêts minoritaires se sont élevés à 26 millions d'euros, en léger recul par rapport à 2005.

Au total, le résultat net part du Groupe s'est élevé à 443 millions d'euros en 2006 contre 386 millions en 2005, en progression de 14,8 %.

Le bénéfice net par action courant s'est élevé à 2,16 euros et à 2,01 euros par action en dilué, marquant des progressions de respectivement 28,6 % et 24,1 %. Le bénéfice par action s'est élevé à 2,11 euros et le bénéfice net par action dilué à 1,97 euro, faisant ressortir des progressions de 15,3 % et 11,9 % respectivement.

## **PUBLICIS GROUPE S.A. (Société-mère du Groupe)**

Le revenu de Publicis Groupe est composé exclusivement de loyers immobiliers et de *management fees* pour services d'assistance aux filiales du Groupe. Il s'est élevé à 24,4 millions d'euros au 31 décembre 2006 contre 25,9 millions d'euros en 2005. Cette baisse s'explique notamment par la disparition de la redevance Métrobus représentant un montant de 2,1 millions d'euros.

Les produits financiers se sont élevés à 229,1 millions d'euros en 2006 contre 772,7 millions d'euros en 2005. L'important montant de 2005 provenait principalement de dividendes exceptionnels distribués par Publicis USA Holdings pour 304 millions d'euros et par Publicis Groupe Investments BV pour 222 millions d'euros. Une reprise de provisions sur titres Publicis USA Holdings de 87 millions d'euros avait également été comptabilisée en 2005.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 23,8 millions d'euros contre 29,5 millions d'euros l'année précédente, tandis que les charges financières sont passées de 79 millions d'euros en 2005 à 106,8 millions d'euros en 2006 ; cette augmentation a été partiellement compensée par la hausse de certains produits financiers hors dividendes.

Le résultat courant avant impôts s'est élevé à 123,6 millions d'euros en 2006 contre 690,5 millions d'euros l'année précédente. Un résultat exceptionnel net négatif de 180 millions d'euros est constaté dans les comptes de l'exercice 2006, comprenant d'une part une moins-value de 200 millions d'euros sur le rachat de près de 80 % des bons de souscription d'actions émis à l'occasion de l'acquisition de Bcom3 en 2002 et d'autre part une plus-value de cession de 20 millions d'euros concernant l'immeuble Saatchi & Saatchi France situé à Neuilly-sur-Seine. Il se compare à un résultat exceptionnel net négatif de 470 millions d'euros en 2005 lié aux moins-values sur le remboursement anticipé de l'Océane 2018 et aux moins-values sur l'opération de réduction du capital de Publicis USA Holdings et d'apport des titres Publicis USA Holdings à MMS USA Holdings. Après prise en compte d'un crédit d'impôt de 17,3 millions d'euros correspondant au bénéfice d'intégration fiscale du groupe fiscal français, le résultat net de Publicis Groupe, société-mère du Groupe, s'est élevé à (39) millions d'euros en 2006 contre 254 millions d'euros en 2005.

## **5 PERSPECTIVES DE L'EXERCICE 2007**

L'année 2007 démarre sous de bons auspices pour les activités de communication dans la plupart des zones géographiques, y compris en Europe, où la croissance se consolide. Publicis Groupe devrait bénéficier de cet environnement favorable, de la croissance de ses clients, du new business engrangé en 2006 et surtout au début de 2007. La croissance organique sur l'année devrait bénéficier d'un niveau d'activité combiné en Europe et en Amérique du Nord comparable à celui de 2006, et à une meilleure performance dans les marchés émergents. Le taux de marge opérationnelle du Groupe hors Digitas devrait également progresser sur l'ensemble de l'année, tandis que les efforts de réduction de la dette nette moyenne se poursuivront. Enfin, le Groupe devrait en priorité utiliser les liquidités générées par l'activité pour accélérer le rythme des acquisitions ciblées, notamment dans le domaine des SAMS et dans les marchés émergents, ou réaliser une nouvelle progression du dividende. L'intégration de Digitas, effective depuis le 25 janvier 2007, devrait conduire à des réorganisations administratives dont le coût sera compensé par les effets positifs attendus.

## RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ PUBLICIS GROUPE S.A. AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2006	2005	2004	2003	2002
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social (en milliers d'euros)	79 484	78 844	78 188	78 151	78 432
Nombre d'actions émises	198 709 229	197 109 010	195 471 061	195 378 253	196 081 129
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- Par exercice d'options de souscription attribuées	310 510	361 470	441 440	525 080	650 553
- Par exercice de bons de souscription d'actions <sup>(1)</sup>	5 602 699	-	-	-	-
- Par conversion d'obligations <sup>(2)</sup>	53 650 811	56 362 527	68 921 934	68 921 934	45 749 521

### Opérations et résultats de l'exercice

(en milliers d'euros)

Chiffre d'affaires hors taxes	20 898	25 574	31 011	17 914	10 997
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	(39 537)	143 611	417 618	(559 520)	(698 213)
Impôts sur les bénéfices (crédit)	(17 293)	(33 554)	(1 857)	(8 399)	(94)
Résultat après impôts, amortissements et provisions	(38 996)	254 045	418 108	25 677	(926 174)
Résultat distribué	99 355 <sup>(3)</sup>	66 137	54 722	50 803	46 871

### Résultat par action (en euros)

Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	(0,11)	0,90	2,15	(2,82)	(3,56)
Résultat après impôts, amortissements et provisions	(0,20)	1,29	2,14	0,13	(4,72)
Dividende attribué à chaque action	0,50	0,36	0,30	0,26	0,24

### Personnel (en milliers d'euros sauf effectif)

Effectif moyen des salariés	3	3	9	9	5
Montant de la masse salariale	2 951	1 938	2 550	3 183	637
Montant des avantages sociaux	1 370	671	699	1 561	476

(Sécurité sociale, œuvres sociales...)

(1) Les BSA (bons de souscriptions d'actions) n'ont pas été pris en considération les années 2005 et antérieures car leur cours d'exercice de 30,5 euros était, sur ces périodes, supérieur au cours de bourse de l'action Publicis.

(2) Il a été retenu comme hypothèse que des actions nouvelles seront émises tant dans le cadre du remboursement des Oceanes que des Oranes.

(3) Estimation sur la base des actions existant au 31 décembre 2006, y compris les actions propres.

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 79 568 880 €  
Siège social : 133, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris  
542 080 601 RCS Paris, SIRET 542 080 601 00017, APE 741J - Tél. : +33 (0)1 44 43 70 00